

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 30 fr. ; Six mois, 15 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS LEGALES : 4 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p>
---	---	--

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE
Cérémonie à la mémoire des Princes défunts.
PARTIE OFFICIELLE
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
Ordonnance Souveraine concernant la vente du lait écrémé.
Arrêté Ministériel réglant le service des pharmacies le dimanche.
Arrêté Ministériel réglant le service de nuit des pharmacies.
Arrêté Ministériel fixant le quantum de pâtes alimentaires pour novembre 1940.
Arrêté Ministériel concernant la récolte des olives.
Arrêté Ministériel fixant le prix de vente des pommes de terre dites pommes nouvelles.
PARTIE NON OFFICIELLE
(Avis - Communications - Informations)
AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Relevé des prix des légumes et fruits.
INFORMATIONS :
Réunion sportive.
VARIETES
Le premier Musée de l'Homme sur la colline de Chaillot, par Paul Rivet.
Une amitié profonde d'Alfred de Musset, par André Villiers.

MAISON SOUVERAINE

Une Messe pour le repos de l'âme des Princes défunts sera célébrée à la Cathédrale, le vendredi 15 novembre 1940, à 10 heures du matin.
En raison des circonstances, S. A. S. le Prince Souverain a décidé de ne donner, cette année, aucun caractère officiel à cette cérémonie.
Des places seront néanmoins réservées aux personnalités de la Principauté ; mais aucune invitation ne sera faite et aucun rang protocolaire ne sera prévu.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.457
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Vu l'Ordonnance Souveraine du 18 juin 1928 concernant le lait et les produits du lait ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les dispositions de l'article 4, 2^{me} paragraphe, de l'Ordonnance sus-visée portant interdiction de la vente du lait écrémé sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier novembre mil neuf cent quarante.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 octobre 1940 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées resteront ouvertes le dimanche pendant la saison d'hiver 1940-1941 :

Dates	Monaco-Ville	La Condamine	Monte-Carlo
10 novembre ...	—	Carando	Fontana
17 novembre ...	Viale	Marsan	Adam
24 novembre ...	—	Fournier	Lecoïnte
1 ^{er} décembre ...	—	Del Torchio	Delay
8 décembre ...	Gazo	Carando	Fontana
15 décembre ...	—	Marsan	Adam
22 décembre ...	—	Fournier	Lecoïnte
29 décembre ...	Viale	Del Torchio	Delay
5 janvier ...	—	Carando	Fontana
12 janvier ...	—	Marsan	Adam
19 janvier ...	Gazo	Fournier	Lecoïnte
26 janvier ...	—	Del Torchio	Delay
2 février ...	—	Carando	Fontana
9 février ...	Viale	Marsan	Adam
16 février ...	—	Fournier	Lecoïnte
23 février ...	—	Del Torchio	Delay
2 mars ...	Gazo	Carando	Fontana
9 mars ...	—	Marsan	Adam
16 mars ...	—	Fournier	Lecoïnte
23 mars ...	Viale	Del Torchio	Delay
30 mars ...	—	Carando	Fontana
6 avril ...	—	Marsan	Adam
13 avril ...	Gazo	Fournier	Lecoïnte
20 avril ...	—	Del Torchio	Delay
27 avril ...	—	Carando	Fontana
4 mai ...	Viale	Marsan	Adam
11 mai ...	—	Fournier	Lecoïnte

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.
De plus, l'indication des pharmacies assurant le service du dimanche sera portée à la connaissance du public par un écriteau fixé à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf octobre mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 octobre 1940 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées assureront le service de nuit pendant la saison d'hiver 1940-1941 :

Dates	Monaco-Ville	La Condamine	Monte-Carlo
du 4 nov. au 10 nov.	—	Carando	Fontana
du 11 au 17 nov. ...	Viale	Marsan	Adam
du 18 au 24 nov. ...	—	Fournier	Lecoïnte
du 25 nov. au 1 ^{er} déc.	—	Del Torchio	Delay
du 2 au 8 décem. ...	Gazo	Carando	Fontana
du 9 au 15 décem. ...	—	Marsan	Adam
du 16 au 22 décem. ...	—	Fournier	Lecoïnte
du 23 au 29 décem. ...	Viale	Del Torchio	Delay
du 30 déc. au 5 janv.	—	Carando	Fontana
du 6 au 12 janvier ...	—	Marsan	Adam
du 13 au 19 janvier ...	Gazo	Fournier	Lecoïnte
du 20 au 26 janvier ...	—	Del Torchio	Delay
du 27 jan. au 2 fév.	—	Carando	Fontana
du 3 au 9 février ...	Viale	Marsan	Adam
du 10 au 16 février ...	—	Fournier	Lecoïnte
du 17 au 23 février ...	—	Del Torchio	Delay
du 24 fév. au 2 mars.	Gazo	Carando	Fontana
du 3 au 9 mars ...	—	Marsan	Adam
du 10 au 16 mars ...	—	Fournier	Lecoïnte
du 17 au 23 mars ...	Viale	Del Torchio	Delay
du 24 au 30 mars ...	—	Carando	Fontana
du 31 mars au 6 avril	—	Marsan	Adam
du 7 au 13 avril ...	Gazo	Fournier	Lecoïnte
du 14 au 20 avril ...	—	Del Torchio	Delay
du 21 au 27 avril ...	—	Carando	Fontana
du 28 avril au 4 mai	Viale	Marsan	Adam
du 5 au 11 mai ...	—	Fournier	Lecoïnte

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.
De plus, l'indication des pharmacies assurant le service de nuit sera portée à la connaissance du public par un écriteau fixé chaque soir, après leur fermeture, à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf octobre mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 288, du 12 mars 1940 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 296, du 4 août 1940 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 14 mars 1940 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 1940 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 1^{er} novembre 1940 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} novembre, le quatrième alinéa de l'Arrêté du 25 septembre 1940 sus-visé, est modifié comme suit :

Pâtes alimentaires : Coupon n° 4 — 500 grammes par mois. A la place des pâtes alimentaires, le consommateur peut obtenir 500 grammes de semoule de blé dur ou de blé tendre semoulier.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier novembre mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'État,
É. ROBLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 267, du 2 octobre 1940 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 288, du 12 mars 1940 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 296, du 4 août 1940 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 novembre 1940 ;

Considérant qu'en raison de la pénurie de matières grasses, il y a lieu d'éviter la moindre perte dans la récolte des olives, et d'extraire de celles-ci le maximum d'huile comestible ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Tous les propriétaires d'oliviers (personnes physiques ou morales) ainsi que les fermiers et métayers sont tenus de procéder ou faire procéder en temps utile à la récolte des olives.

Les propriétaires, les fermiers, les métayers, qui ne pourraient pour quelque raison que ce soit, procéder ou faire procéder à cette récolte sont tenus d'en aviser le Ministre d'État, par déclaration écrite sur timbre.

ART. 2.

Sont interdits, à dater de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, tout achat, toute vente et toutes transactions commerciales portant sur toutes les sortes d'olives de la nouvelle récolte, exception faite pour les olives destinées aux moulins chargés de les triturer.

ART. 3.

Toute quantité d'olives achetée ou transportée en contravention au présent Arrêté, sera immédiatement réquisitionnée sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées.

ART. 4.

Sont, à dater de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, bloquées dans les moulins toutes les quantités d'huiles fabriquées par eux, toutes les huiles de récupération et tous les résidus de fabrication (grignons, pulpes).

ART. 5.

Tout exploitant, à quelque titre que ce soit, de moulins à huile, est tenu de signaler au Bureau permanent du Ravitaillement, les quantités d'huiles ou de résidus de fabrication détenus par lui.

ART. 6.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'État,
É. ROBLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 267 du 2 octobre 1940, sur les déclarations de marchandises, les taxations et la spéculation illicite ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 288 du 12 mars 1940 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 296 du 4 août 1940 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 novembre 1940 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix limite de vente au détail des pommes de terre dites pommes nouvelles est fixé à cinq francs le kilogramme.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'État,
É. ROBLOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 5 novembre 1940.

Légumes	
Ail	kilog. 14 » à 18 »
Carottes	kilog. 4 » à 5 »
Céleris	pièce 2 » à 5 »
Choux fleurs	8 » à 12 »
— verts	1.50 à 4 »
Épinards	kilog. 4 » à 5 »
Haricots fins	12 » à 15 »
— grains	7.50 à 9 »
— verts	6 » à 8 »
Oignons	4 » à 5 »
Pommes de terre	2.50
— nouvelles	5 »
Poireaux	paquet 3 » à 13 »
Poirée	0.50 à 0.75
Radis	0.50 à 0.60
Salades	pièce 0.60 à 1.50
Tomates	kilog. 8 »
Fruits	
Bananes	pièce 1.25 à 1.50
Chatâignes	kilog. 4 » à 7 »
Citrons	pièce 1.25 à 1.50
Poires	kilog. 4 » à 12 »
Pommes	4.50 à 12 »
Raisin ordinaire	6.50 à 7.50

INFORMATIONS

Une réunion d'athlétisme que LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ont honorée de Leur présence, a été organisée, dimanche dernier, au Stade Louis II, par le Comité Municipal des Fêtes et Sports.

Dans la loge princière, Leurs Altesses Sérénissimes qu'accompagnaient la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais; le Chef d'Escadrons Millescamp, Aide de camp du Prince Souverain, et Miss Wanstall, étaient entourées par M. Louis Auréglià, Maire de Monaco; M. Jeannequin, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France; M. Robert Marchisio, Adjoint, Président du Comité Municipal des Fêtes et Sports; M. R.-F. Médecin, Président de l'A. S. M.; M. Ch. Buchet (de l'Éclairteur).

Le programme comportait une exhibition de javelot, par le champion de la Côte d'Azur

Angeli de l'A. S. M., des épreuves de course qui permirent d'applaudir le célèbre champion Ladoumègue et les coureurs Valmy (de Tarbes), Berthaud, (L. O. U.) et Jaussoin (S. M. U. C.) et un match de football remporté par le club O. G. C. de Nice sur l'Association Sportive de Monaco.

Dans la matinée, une réception a eu lieu à la Mairie, M. Louis Auréglià a souhaité la bienvenue aux hôtes de la Municipalité et a célébré en termes éloquentes les bienfaits du sport.

VARIÉTÉS

Le premier Musée de l'Homme sur la colline de Chaillot

La France avait été le premier pays à comprendre la nécessité d'un véritable musée d'ethnographie. En 1878, fut créé le Musée Ethnographique du Trocadéro. Mais, depuis lors, la France s'est laissé distancer par la plupart des nations européennes et américaines.

A partir de 1928, un immense effort a été accompli pour moderniser un établissement scientifique qui était indigne de la France et méritait le qualificatif de « bric-à-brac poussiéreux » qu'on lui avait décerné. Il y avait quelque injustice dans ce jugement.

Le musée renfermait, en effet, des collections inestimables; mais ces richesses ne pouvaient être accessibles au public, ou utilisées par les spécialistes, du fait de leur entassement, de l'obscurité des locaux, de l'incommodité des vitrines. En quelques années, une équipe enthousiaste de travailleurs est parvenue à remédier à cet état de choses lamentable. On contera peut-être un jour dans quelles conditions inhumaines, avec quelles ressources ridicules, cette œuvre a été accomplie, grâce à l'ardeur d'hommes qui, avec une volonté toujours égale, ont su triompher de toutes les difficultés.

Pendant que cette résurrection s'accomplissait, l'Institut d'Ethnologie, fondé en 1926 à l'Université de Paris, se développait avec un succès inespéré. Des pléiades de jeunes étudiants se pressaient aux cours et conférences, où on leur exposait les infinis aspects de la science de l'homme; des missions multiples s'organisaient dans tous les continents, pour étudier les races et les civilisations exotiques et recueillir des collections qui venaient enrichir le musée rajeuni. A aucune époque, notre pays n'a réalisé un effort comparable d'enquête et de collecte de matériaux.

Pendant, si une liaison étroite existait entre l'Institut d'Ethnologie, le laboratoire d'anthropologie du Muséum et le Musée du Trocadéro, il n'en restait pas moins que l'éloignement de ces trois centres entraînait un véritable gaspillage de temps pour les élèves, une difficulté constante pour les maîtres. Les élèves de l'Institut devaient, en effet, compléter leur documentation soit au Muséum, soit au Musée, puisqu'ils devaient y chercher les collections et les bibliothèques indispensables pour parfaire l'enseignement théorique de l'Université. Il était donc désirable de réunir tous ces organismes solidaires en un centre unique. L'Exposition de 1937 a fourni l'occasion de cette réalisation.

Cette exposition ayant reçu la libre disposition d'une grande partie du Palais du Trocadéro, un vaste projet de modernisation a été établi par Boileau, Carlu et Azéma. Le Musée d'Ethnographie disparut, la partie centrale de l'édifice où il était logé ayant été livrée aux démolisseurs, pour réserver une entrée monumentale à l'Exposition. Mais une des ailes du Palais, agrandie et surélevée, permet d'abriter à la fois les collections ethnographiques et les collections anthropologiques qui, pour la première fois, sont réunies et fusionnées. Une bibliothèque pouvant renfermer 300.000 volumes a été

prévue, ainsi que de vastes laboratoires et des salles de conférences munis de tout l'équipement moderne.

Le premier Musée de l'Homme est enfin constitué, centre de documentation, de recherche et d'enseignement, sans aucun doute unique au monde.

Il est le premier Musée de France mis réellement à la disposition de la collectivité, car il doit être ouvert le soir, c'est-à-dire aux heures où les travailleurs intellectuels ou manuels, libérés de leurs obligations professionnelles, ont le droit de consacrer leurs loisirs à s'instruire en s'évadant de leurs préoccupations de métier. Pour répondre à ce but, le Musée s'efforcera de rendre attrayantes et accessibles à tous les notions d'une science infiniment complexe.

Pour chaque groupement humain, le visiteur trouvera des renseignements précis, des documents commentés, des spécimens sélectionnés sur les caractères physiques et différentiels des races ou des peuples qui le composent, et les manifestations les plus caractéristiques de leur civilisation au cours des âges. L'anthropologie et l'ethnographie seront étroitement unies, en même temps que seront supprimées les séparations factices entre la préhistoire, la protohistoire et la vie actuelle. La linguistique trouvera également sa place dans cette exhibition globale de la vie passée et présente des populations du monde. A côté des salles dont l'ordre est essentiellement géographique, d'autres salles présenteront tous les documents sur l'origine de l'espèce humaine et ses variétés actuelles, sur la croissance, sur les anomalies, sur les mutilations ethniques, sur les diverses manifestations de l'activité humaine : le feu, la monnaie, les moyens de transport, les techniques de la pierre, du bois, de la poterie, du métal, l'art, la magie et la religion. A côté de l'exposition analytique, une large part sera ainsi réservée à l'exposition synthétique.

Le but est de donner au visiteur des idées claires et précises, de dégager pour lui des faits essentiels sans le fatiguer par une documentation trop abondante. Les spécimens anthropologiques ou ethnographiques seront choisis parmi les plus typiques ; et on évitera soigneusement la présentation de séries trop abondantes, où l'attention se fatigue et se disperse. Le reste des collections sera classé dans de vastes magasins, où le spécialiste pourra les consulter facilement pour ses travaux de comparaison et pour des études minutieuses. Les besoins de la recherche technique et de l'instruction populaire pourront être satisfaits, sans que les exigences du savant nuisent à une présentation attrayante, nécessaire pour le grand public.

La mise en magasin d'une grande partie des collections ne présentera pas seulement l'avantage de rendre le musée plus avenant au visiteur. Elle permettra d'en renouveler constamment l'attrait. Un musée doit être une image de la vie, c'est-à-dire offrir au visiteur un spectacle mouvant. Il faut que, périodiquement, il attire à lui la foule par des transformations ou des attractions. Les réserves d'objets non exposés permettent ces appels à la curiosité : grâce à elles, les aspects des salles et des vitrines peuvent être fréquemment modifiés et des expositions plus complètes, se rapportant à une région ou à un pays, peuvent être organisées, chaque fois que l'actualité en fournit l'occasion. Une phonothèque et une photothèque compléteront la documentation du chercheur et du curieux.

Les sociétés savantes qui s'intéressent à l'homme pourront tenir leurs séances dans le nouveau musée, y transporter leurs sièges sociaux et leurs bibliothèques, à condition qu'elles acceptent de les fusionner avec celle de l'établissement, et de les laisser administrer par le bibliothécaire expérimenté qui en aura la direction. Déjà la Société préhistorique française, la Société des Américanistes, l'Institut français d'Anthropologie ont accepté cette hospitalité ; d'autres, sans aucun doute, suivront cet exemple, attirés par l'économie réalisée et l'intérêt d'une mise en commun de leurs richesses bibliographiques.

L'enseignement de l'Institut d'Ethnologie de l'Université de Paris ne pourra que gagner à se faire près des collections qui l'illustrent et l'animent. L'ethnologie, de quelque point de vue qu'on l'envisage, est une science naturelle, qui ne devient vivante qu'au contact des réalités. La meilleure description d'une race, d'une civilisation, ne laissera pas un souvenir aussi durable, aussi sûr que la vue ou le maniement des objets mêmes.

Telle est l'œuvre accomplie que le grand public est appelé à connaître et à juger — ce grand établissement moderne, où sont associés l'enseignement populaire et la recherche scientifique.

Paul RIVET.

Correspondance Havas.

Une amitié profonde d'Alfred de Musset

[Il a paru, il y a quelques mois à la Librairie Hachette un ouvrage qui mériterait un peu de la faveur que connaissent les œuvres même de celui dont on y conte l'existence. La Vie privée d'Alfred de Musset, dont l'évocat est M. André Villiers, rappellera sans nul doute à plus d'un de ses admirateurs pas mal de savoureux détails publiés. Nous en détachons quelques pages du chapitre intitulé « la jeunesse dorée », qui ressuscitent la vingtième année du poète des Nuits].

Surtout ce qui l'attirait, c'était la vie vécue, brillante, désordonnée sans doute, mais riche d'émotions. Il délaissait les poètes de l'école pour les relations mondaines d'amis lettrés. Aux chantages de l'amour isolés devant l'écritoire, il préférait les amants passionnés qui subissent cet amour, qui en vivent et en souffrent réellement. L'aventure amoureuse était pour lui poésie en soi. Profondément romantique par nature, profondément byronien par tempérament et non par esprit d'imitation, rêvant de Shakespeare et de Shiller, amant des sérénades, des décors italiens et espagnols, professant le culte du moi, soutenant toujours en poésie comme en musique, et en tout, la primauté du cœur, s'il s'était réjoui que l'on eût brisé les moules de Racine, ce n'était pas pour qu'on lui en imposât d'autres. Les systèmes ne l'attiraient pas, loin de là ! Sans rompre avec ses anciennes relations, il se réserva davantage à ses amitiés mondaines qui, de plus en plus fortes, finirent par l'accaparer presque entièrement.

La plus chaude et la plus durable fut pour Alfred Tattet, dont il avait fait la connaissance en 1829, grand amateur de chevaux, de femmes et de lettres. Ce dandy, ce jeune homme solide, gai, séduisant, ce « lion » en quête de belles aventures, était âgé de quelques mois seulement de plus que Musset. Très riche, ayant le goût du luxe, une aisance de grand seigneur, sachant mettre ses hôtes à l'aise et les traiter avec autant de munificence que de tact, sans en rien faire voir, c'était une sorte de mécène. Ce « soupeur » était le modèle de « l'honnête homme », appréciant les vers et leurs auteurs, comme il estimait une bonne table et un joli minois. Il avait donc tout ce qu'il fallait pour séduire Musset. Inversement, l'auteur des Contes était justement pour Tattet l'idéal qu'il cherchait, l'élus des dieux, rayonnant de génie ; poète, mais poète dandy ; sachant vivre et bien vivre, dans toute l'ardeur de sa vingtième année. Ils avaient la même façon de concevoir l'existence, et d'abord ce même amour de la femme qui les poussait dans les bras de la grisette ou de l'étoile, de la bourgeoise ou de la mondaine ; le même goût de la romanesque aventure et de l'enlèvement avec tous ses risques. (N'arrive-t-il pas à Tattet de se trouver sous le coup de poursuites judiciaires pour l'enlèvement d'une femme mariée ; ou bien, scandalisant le tout Paris, de fuir en Italie avec la Déjazet ?) Dès leur rencontre, ils avaient éprouvé une attirance réciproque. La sympathie des deux Alfred devait se changer en amitié solide, en affection profonde pour toute la vie.

Grâce à Tattet, Musset se jeta en plein dans cette vie de « soupeurs » qu'il n'aurait certainement pas menée aussi intensément sans son ami. Le boulevard, ses cafés et ses restaurants, le Café Anglais, le Café de Paris, le Torton, le Café Hardi, n'eurent bientôt plus de mystères pour lui. Sans aucun mérite particulier digne d'attention, « ce petit espace, souillé de poussière et de boue, est cependant un des lieux les plus agréables qui soient au monde. C'est un des points rares sur la terre où le plaisir est concentré. Le Parisien y vit, le provincial y acourt ; l'étranger qui y passe s'en souvient comme de la rue de Tolède à Naples, comme autrefois de la Piazzetta à Venise. Restaurants, cafés, théâtres, bains, maisons de jeu, tout s'y presse ; on a cent pas à faire : l'univers est là. De l'autre côté du ruisseau, ce sont les Grandes-Indes ».

En son logis du n° 13 de la Grange-Batelière, bel hôtel que son père avait acheté, sous la Restauration, du marquis de Lillers, ancien chambellan de Napoléon, Tattet recevait ses amis, entre autres Musset, Roger de Beauvoir, Guttinguer, d'Alton-Shée. Musset et d'Alton-Shée s'étaient connus au collège, puis perdus de vue et retrouvés à l'école de natation du Palais-Royal, où le poète se montrait assidu l'été, fumant au soleil nonchalamment étendu sur une natte, après une courte apparition dans l'eau. Toujours à la disposition de ses invités, Tattet avait toute une écurie dont Musset usait largement. Il aimait les randonnées à cheval, en banlieue.

Souvent d'ailleurs la bande entière des soupeurs allait jusqu'au domaine paternel de Bury, où ils étaient reçus avec la même courtoisie de gentilhomme. La compagnie faisait alors une sorte de retraite. Lorsqu'elle était en galante aventure, elle se rendait non loin de là, à Margency, dans une petite propriété louée en cachette par Alfred Tattet.

Dans ce milieu où l'on estimait les manifestations du talent à l'égal des conquêtes amoureuses, Musset recevait louanges et encens. Il restait le poète de la bande, auréolé de gloire et de succès, alors qu'au Cénacle, il faisait figure de débutant indiscipliné dont on voulait corriger les fautes, et que l'on prétendait catéchiser. Ses goûts innés le portaient donc vers cette société brillante et libertine. Musset n'était pas l'homme de lettres qui, faisant métier de poète, cherche les aventures mondaines ; c'était le mondain, poète de droit divin, pour qui les aventures étaient sœurs de la poésie.

Au reste, cette vie menée à bride abattue était non seulement romanesque, elle était encore romantique, tout imprégnée du sentiment du siècle.

Lorsqu'il découvrit, raconte Maxime du Camp, le magnifique spectacle qui s'étendait devant lui au chalet de Guttinguer, Musset s'écria : « Ah ! quel bel endroit pour se tuer ! » — « Ce n'était pas seulement une mode — ajoute-t-il — comme on pourrait le croire, c'était une sorte de défaillance générale qui rendait le cœur triste, assombrissait la pensée et faisait entrevoir la mort comme une délivrance... On rêvait de prendre possession de l'infini et l'on était tourmenté par un panthéisme vague dont la formule n'a jamais été trouvée. » Cri romantique, qui ne répondait pas à une véritable impulsion au suicide, mais traduisait une vague désespérance métaphysique.

André VILLIERS.

Correspondance Havas.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

CESSION DE DROITS SUCCESSIFS MOBILIERS (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 24 octobre 1940, M^{me} Simone CROVETTO, épouse de M. Ange CARLEVARIS,

demeurant à Monaco, 20, rue de Millo, a cédé à sa mère M^{me} Julie AVANZATI, commerçante, demeurant à Monaco, 8, rue Terrazzani, veuve de M. Auguste CROVETTO, tous les droits successifs mobiliers lui appartenant dans la succession de M. Auguste CROVETTO, son père, décédé.

Le passif successoral, s'il en existe, sera acquitté par M^{me} Crovetto, cessionnaire, qui s'y est obligée aux termes du dit acte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 novembre 1940.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 22 octobre 1940, M. Jean AICARDI, commerçant, demeurant à Monaco, quartier des Moneghetti, maison Requienda, a cédé à M. Jean PANICCI, employé, demeurant à Monaco, 4, impasse du Castelleretto, le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vins en gros et au détail à emporter, vente d'essence et de pétrole, vente du lait frais au détail, vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, eaux minérales, bière et limonade, avec vente d'articles de mercerie et de parfumerie, sis à Monaco, quartier des Moneghetti, maison Requienda.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 novembre 1940.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

APGAL

Société Anonyme Monégasque
Siège social : 11, rue des Princes, à Monaco-Condamine

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1^o Statuts de la Société Anonyme Monégasque que Apgal, au capital de 250.000 francs, établis, « en brevet, aux termes d'un acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 14 septembre 1940, et déposés, après approbation, au « rang des minutes du dit notaire, par acte du « 11 octobre 1940 ;

« 2^o Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, suivant « acte reçu par le même notaire, le 18 octobre 1940 ;

« 3^o Et délibération de l'Assemblée Générale « constitutive, tenue, au siège social, le 26 octobre 1940, et déposée, avec toutes les pièces « constatant sa régularité, au rang des minutes « du même notaire, par acte du 28 octobre même « mois. »

Ont été déposées, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.
Monaco, le 7 novembre 1940.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
SUR LICITATION**

Le samedi 23 novembre 1940, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo,

notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiées du :

**Fonds de Commerce
de Mercerie, Bonneterie et Nouveautés**

situé à Monaco, rue Grimaldi, n^o 14, précédemment exploité par M^{me} Marie-Louise GIORDANO, épouse de M. Jean BOLLA, tous deux décédés, et par M^{me} Éliisa GIORDANO, épouse de M. Vincent PICOT.

Ce fonds comprend :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.

Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Et le droit pour temps restant à courir à la location verbale des lieux où le dit fonds est exploité.

La vente a lieu en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de Monaco, le 24 mai 1940, à la requête de :

M. Antoine ROMAGNAN, rédacteur à l'*Éclairneur de Nice et du Sud-Est*, demeurant à Monaco, n^o 1, rue des Açores ayant agi au nom et en qualité de tuteur du mineur Pierre BOLLA.

Contre : M^{me} Vincent PICOT, née Éliisa GIORDANO et son mari pour les dues assistance et autorisation, demeurant à Monaco, rue Grimaldi.

Et M. Joseph OLIVIE, expert-comptable, demeurant à Monaco, 2, rue Caroline, en sa qualité d'administrateur provisoire de la succession BOLLA.

Mise à prix..... 10.000 frs
pouvant être baissée séance tenante jusqu'à cinq mille francs.

Consignation pour enchérir..... 1.000 frs

Les marchandises devant être prises en sus du prix à prix d'inventaire.

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds dont s'agit.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire commis pour procéder à l'adjudication en vertu du jugement précité, et détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 7 novembre 1940.

(Signé :) A. SETTIMO.

**SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO**

**Avis de Convocation d'une Assemblée Générale
des Porteurs d'Obligations 4 %
(Émissions 1898, 1905 et 1910)**

PREMIÈRE CONVOCATION

Messieurs les Porteurs d'obligations 4% de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers sont convoqués en Assemblée Générale au Casino de Monte-Carlo, Salle Ganne, le mercredi 20 novembre 1940, à onze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Désignation d'un mandataire chargé de les représenter et de défendre leurs intérêts en conformité de l'Ordonnance-Loi n^o 303, en date du 5 octobre 1940.

L'Assemblée se compose de tous les porteurs.

Les obligataires pourront se faire représenter par d'autres porteurs.

Chaque obligataire présent aura autant de voix qu'il possède ou représente d'obligations.

Pour assister à l'Assemblée ou s'y faire représenter, les obligataires devront effectuer le dépôt de leurs titres soit au siège social, soit auprès de banques, agents de change ou notaires qui les immobiliseront jusqu'au lendemain de l'Assemblée, ou de celle qui en serait la remise et serait convoquée à défaut d'un nombre suffisant d'obligations représentées sur première convocation ; ils justifieront de leur qualité d'obligataire par la production du récépissé de dépôt

qui leur sera délivré par l'établissement dépositaire et, éventuellement, de leur qualité de mandataire par un pouvoir régulier et la production du récépissé de dépôt des titres de leur mandant.

La feuille de dépôt des titres étant close la veille de l'Assemblée, les notifications de dépôt par les établissements dépositaires ainsi que la remise des récépissés de dépôt et pouvoirs devront avoir lieu au siège social le 19 novembre 1940, avant midi.

Le Conseil d'Administration

**BULLETIN DES OPPOSITIONS
sur les Titres au Porteur**

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 mai 1940. Onze Coupons « Cercle de Monaco », 5 %, 1935, coupons de £ 0.5.0 échéance novembre 1939, portant les numéros 6.550, 8.160, 8.161, 8.162, 8.163, 8.164, 11.011, 11.012, 11.013, 11.014 et 11.015.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1940. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 324.834, 332.674, 472.720, 496.063, 496.064, 506.781.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 19 avril 1940. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 321.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.008, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Le Gérant : Charles MARTINI

**AGENCE MONASTÉROLO
MONACO**

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL
H. CHOINIÈRE ET FILS**

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212.75

Imprimerie de Monaco. — 1940